

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220613-2022_06_13_01B-DE



Landéda, le 7 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2022

DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORT N°01/06/2022

Par délibération en date du 23 novembre 2020, il a été procédé à de nouvelles élections des membres des commissions communales suite à la démission de M. LE COZE.

De nouvelles élections doivent avoir lieu suite à la démission de Madame COANT et l'arrivée de Mme BIANCHI. Madame COANT était titulaire des commissions Mer et Littoral, Tourisme et économie, des mouillages et Contrôle (élections).

De plus, certaines commissions ne sont pas au complet. Ainsi, je vous sollicite tous afin de connaître vos intentions et de permettre de vous positionner sur des commissions que vous souhaitez intégrer après un mois réel de fonctionnement.

Pour rappel :

Les commissions sont les suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des travaux, urbanisme et sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication
- Commission bâtiment
- Commission de contrôle

La délibération du 22 juin 2020 actait un nombre maximum de membres à 12 hors le président de la Commission.

Afin de répondre à la représentativité au sein du Conseil municipal, il peut être fixé la répartition suivante :

	Sièges Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

Afin de faciliter la présence des groupes minoritaires à chaque commission, le conseil municipal peut décider qu'ils peuvent désigner deux suppléants dans chaque commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Mme COANT était également représentante dans la Commission des mouillages. Pour rappel, elle est composée à parité d'élus et des représentants des ZMEL. Par conséquent, 4 élus et 4 représentants ZMEL. Ainsi, il faut revoir les membres élus de cette commission.

Pour la commission de contrôle des élections, il faut juste faire un remplacement poste pour poste car le nom est proposé au Préfet qui prend un arrêté.

Je vous propose donc :

- D'élire les membres à main levée
- De désigner les membres des commissions



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 18
Votants	= 25

Délibération du conseil municipal

N°01/06/2022

Réunion du 13 juin 2022

DÉSIGNATION AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, 1^{er} adjoint au maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents :

Christine CHEVALIER donne procuration à David KERLAN
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Laurent QUEZEDE
Erwan DENEZ donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Camille SORDET, Martine KERFOURN

Madame Anne POULNOT-MADEC a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Adopte par 25 voix Pour, la désignation des membres à mains levées,

Adopte par 25 voix Pour, la composition des commissions,

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Commune compte 3 622 habitants,

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220613-2022_06_13_01B-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Considérant que la Commune de Landéda doit respecter la proportionnalité dans la constitution de ses commissions du fait du nombre de ses habitants,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme annexé.

CHEVALIER Christine	Procuration à David KERLAN
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration à Alexandre TRÉGUER
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration à Anne POULNOT-MADEC

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Absente
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Nolwenn DAUPHIN
LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Laurent QUÉZÉDÉ
DENEZ Erwann	Procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
KERFOURN Martine	Absente
ARZUR Christophe	Procuration à Pascale BIHANNIC
BIHANNIC Pascale	
BIANCHI RAMEL Italia	

[Faint handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]